

SARL DPSO
M. M’Raouna Khalil
43, avenue Jacques Duclos
40220 Tarnos

Détermination et délimitation de zones humides

Commune de Sainte-Marie-de-Gosse (40)



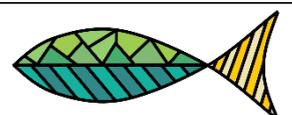
Octobre 2024

Blandine Golpe – Ingénieur conseil en environnement
130, chemin de Castagnos
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

 : b.golpe@golpe-environnement.com

 : 07 66 86 15 11

N° SIRET : 843 241 811 00028



GOLPE Environnement
&
Milieux aquatiques



Avant - propos

La SARL DPSO a pour projet la création d'un lotissement sur la parcelle 173 de la section D, sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse.

La présente étude a pour objectif de déterminer et délimiter l'éventuelle présence de zone humide.

Toutes les photographies de l'étude sont la propriété de Golpe Environnement et milieux aquatiques. Elles ont toutes été réalisées sur le site, or mention spéciale.

Cette étude s'appuie sur des investigations de terrain et des recherches bibliographiques sur des sites de gestionnaires et de fournisseurs de données (Géoportail, Cadastre.gouv, DREAL, Agence de l'eau, Banque hydro, ...).

Rédacteurs du dossier



✚ Supervision, rédaction, investigations du milieu naturel : Golpe Environnement & Milieux aquatiques
Blandine Golpe, Master BEC, Biodiversité et Suivis des Ecosystèmes Continentaux,

Sommaire

I.	Contexte et zonage réglementaire.....	4
1.1	Contexte réglementaire	4
1.2	Zonage réglementaire	4
II.	Pédologie	6
III.	Milieu naturel	9
3.1	Habitats et flore du site.....	9
3.2	Synthèse des habitats	11

Table des illustrations

Figure 1 : Carte Environnement aux alentours du projet (Source : DREAL Nouvelle – Aquitaine).....	5
Figure 2 : Classes d’hydromorphie du Groupe d’Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)	6
Figure 3 : Localisation des sondages pédologiques	7
Figure 4 : Prairie mésohygrophile	9
Figure 5 : Cartographie des habitats.....	11
Tableau 1 : Résultats des sondages pédologiques, Sainte-Marie-de-Gosse (le 03/10/2024) .	8
Tableau 2 : Flore au sein de la zone d’étude	10

I. Contexte et zonage réglementaire

1.1 Contexte réglementaire

Plusieurs textes régissent les zones humides. Les critères de définition d'une zone humide sont détaillés par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 Juin 2008.

L'arrêté du 24/06/2008 et les circulaires du 18/01/2010 relatives à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement proposent une méthodologie de reconnaissance des zones humides.

Le 22 Février 2017, le conseil d'Etat a apporté des précisions sur les critères législatifs d'identification d'une zone humide. En effet, la végétation, lorsqu'elle existe, et la pédologie sont des critères de détermination cumulatifs, et non alternatifs.

La loi n° 2019-773 du 24 Juillet 2019 (Art 23) a modifié l'arrêté du 22 Février 2017 en **rétablissant les critères de détermination alternatifs** (sol ou végétation).

Article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 (Arrêté du 1er octobre 2009, article 1er) : " Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente les critères suivants :

- " 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- " 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - " - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - " - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté. "

1.2 Zonage réglementaire

Le projet ne se situe pas dans un périmètre d'un site classé ou inscrit.

Le projet se situe au sein du site Natura 2000 Barthes de l'Adour (n° FR7210077) au titre de la directive Oiseaux et à proximité des sites Natura 2000 Barthes de l'Adour (n° FR7200720) et L'Adour (n° FR 7200724), aux titres de la directive Habitats.

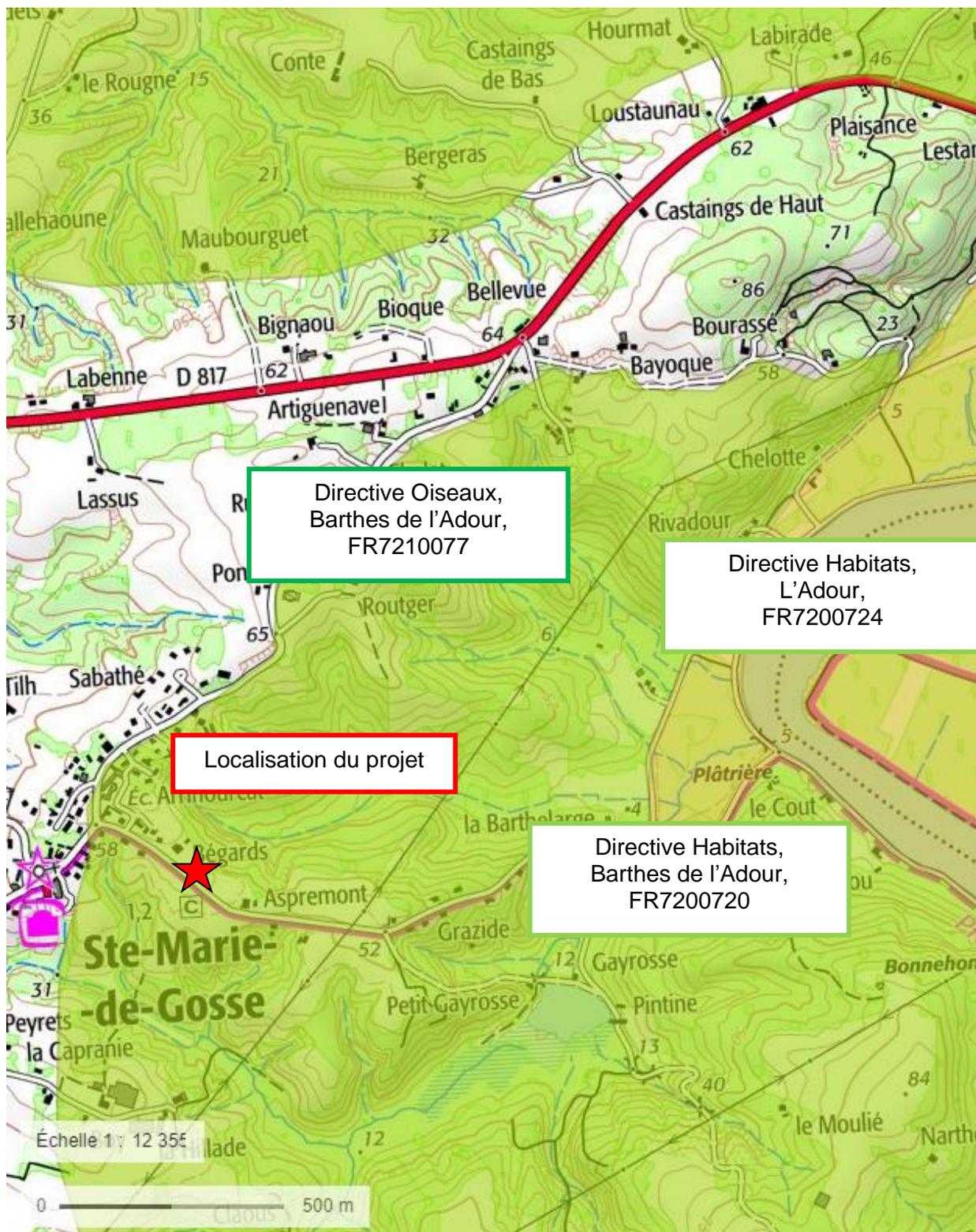


Figure 1 : Carte Environnement aux alentours du projet (Source : DREAL Nouvelle – Aquitaine)

II. Pédologie

L'étude de la pédologie locale vise à statuer sur la présence ou non de sols hygromorphes au sein de l'emprise du projet.

Définition des sols hygromorphes :

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides. Ces sols persistent au-delà des périodes d'engorgement d'eau des terrains, et dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi les critères fiables du diagnostic.

C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R. 211-108 du Code de l'Environnement et l'Arrêté du 24 Juin 2008, modifié par arrêté du 1^{er} Octobre 2009.

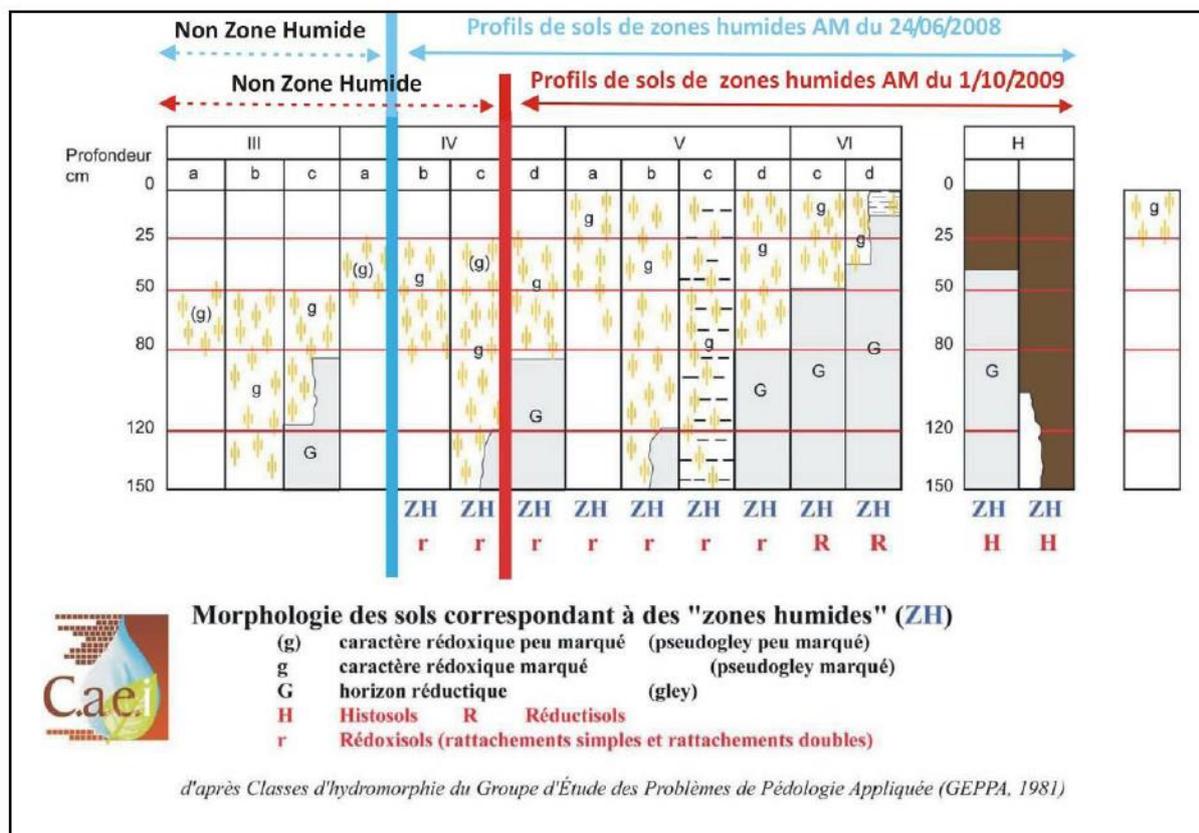


Figure 2 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

D'après le tableau présenté ci-dessus, les sols de zones humides correspondent :

- A tous les réductisols qui connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur. Des traits rédoxiques débutent à moins de 50 cm de profondeur dans le sol : classes VI (c et d) ;
- Aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : classes V (a, b, c, d) ;

- Aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : classe IV d
- Aux histosols (débris végétaux à décomposition lente dès 50 cm de profondeur, sur au moins 50 cm d'épaisseur) : classe H

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater la réalité des excès d'eau.

Neuf sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle le 3 Octobre 2024 par Golpe Environnement.

Ces sondages ont été effectués à des profondeurs comprises entre 0.90 m et 1.60 m. Une description des coupes pédologiques a été faite systématiquement, afin d'identifier les éventuels indices caractéristiques de zones humides.

De plus, au droit de chaque sondage, un point GPS a permis de les localiser dans l'espace.

La localisation des sondages pédologiques effectués par Golpe Environnement est présentée ci-après.

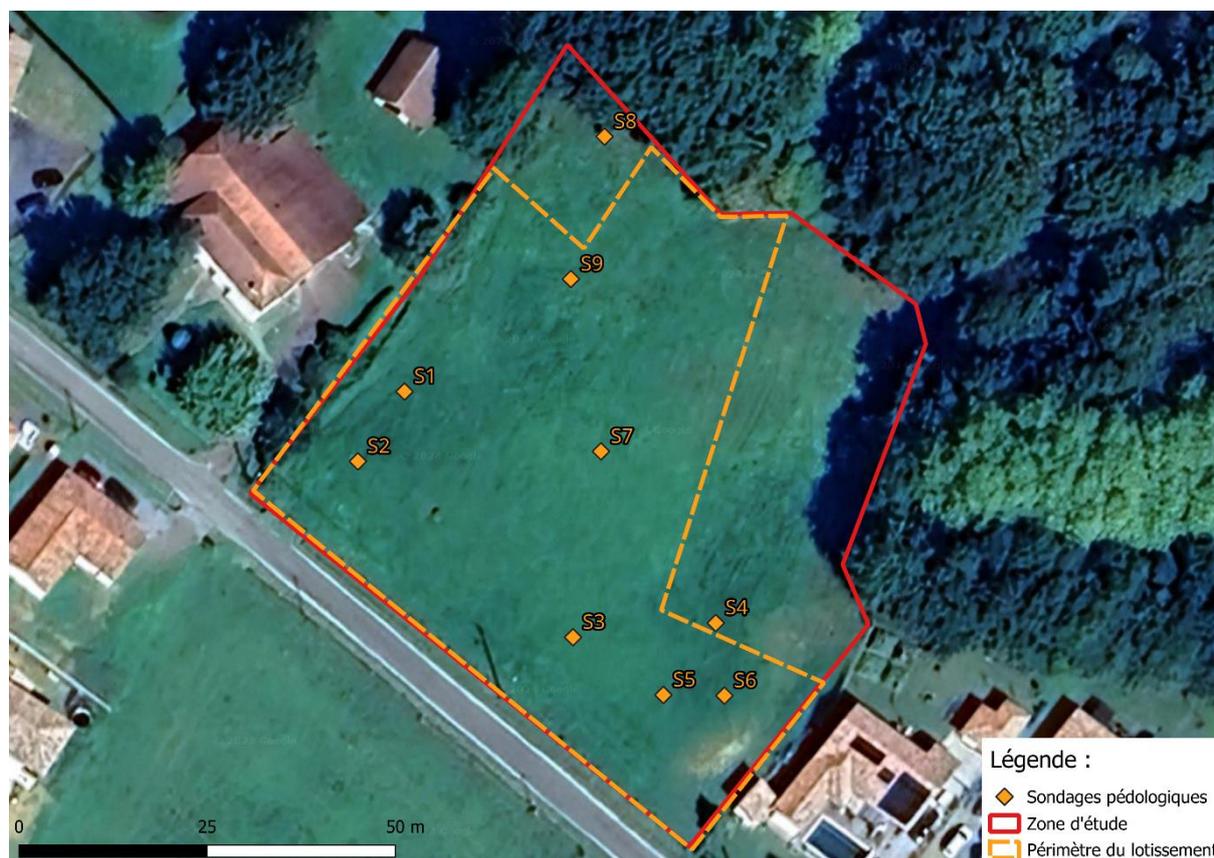


Figure 3 : Localisation des sondages pédologiques

Les résultats des sondages réalisés à la tarière manuelle sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Résultats des sondages pédologiques, Sainte-Marie-de-Gosse (le 03/10/2024)

Points	Profondeur (en m/TN)	Nature sols	Classe
S1	0.0 m – 0.60 m	Sol argileux marron + remblais avec quelques traces d'hydromorphie à partir de 45 cm de profondeur	III b
S2	0.0 m – 0.60 m	Sol argileux marron avec des traces d'hydromorphie à partir de 50 cm de profondeur	III b
S3	0.0 m – 0.70 m	Sol argileux marron	
	0.70 m	Nappe phréatique	
S4	0.0 m – 0.50 m	Sol argileux marron avec des traces d'hydromorphie dès la surface	V a
S5	0.0 m – 0.30 m	Sol argileux marron + remblais – Refus	
S6	0.0 m – 0.60 m	Sol argileux marron avec des traces d'hydromorphie à partir de 60 cm de profondeur	
S7	0.0 m – 0.60 m	Sol argileux marron	
S8	0.0 m – 0.40 m	Sol argilo-sableux marron + remblais	
	0.40 m – 0.80 m	Sol argileux marron	
S9	0.0 m – 0.60 m	Sol argileux marron	

Les sondages pédologiques ont permis de mettre en évidence :

- Des sols majoritairement argileux avec quelques traces d'hydromorphie à partir de 45 cm de profondeur, non gorgés d'eau. Les sondages S1, S2 et S6 sont caractéristiques de sol hydromorphe mais ils ne correspondent pas aux profils des sols décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 comme étant caractéristique de zone humide.
- En période de Hautes Eaux, la nappe phréatique est peu profonde mais **les sols ne connaissent pas d'engorgement permanent en eau.**
- Au Sud-Est, en marge de l'aire d'étude, le sol était gorgé d'eau. De plus, le sondage S4 présentait des traces d'hydromorphie dès la surface. **Le sol est hydromorphe et caractéristique de zone humide.**

III. Milieu naturel

3.1 Habitats et flore du site

Des investigations floristiques ont été réalisées début Octobre 2024, à une période légèrement tardive à l'observation de la flore.

D'un point de vue de la végétation, l'aire d'étude peut être divisée en deux grands secteurs :

- Prairie mésohygrophile,
- Prairie humide.

✚ La majeure partie de la zone concernée par le projet d'habitations est occupée par une prairie mésohygrophile. Au sein de cette zone, la diversité globale est faible et les enjeux très limités.



Figure 4 : Prairie mésohygrophile

Cette prairie est régulièrement pâturée et piétinée. Elle est caractérisée par la présence d'espèces pionnières et invasives mésophiles telles que le plantain lancéolé, le trèfle, la **vergerette du Canada**, la **paspale dilatée**, la centaurée noire, ... Des espèces hygrophiles sont également présentes telles que la menthe à feuilles rondes et la renoncule rampante. Les sondages pédologiques et le pourcentage de recouvrement des espèces caractéristiques de zone humide n'ont pas permis de classer cette prairie en zone humide.

Au sein de cette prairie, on note un micro habitat à tendance humide avec des individus de joncs diffus et de menthes à feuilles rondes. Cette zone s'étend sur environ 35 m² (7 m x 5 m).

✚ La limite Est de la zone d'étude est occupée par des espèces majoritairement hygrophiles caractéristiques de zone humide telles que des joncs diffus et des prèles. Les

observations pédologiques dans cette zone (engorgement en eau et traits d'hydromorphie) confirment la présence d'une zone humide.

La liste de la flore recensée au sein de la zone d'étude est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Flore au sein de la zone d'étude

Nom scientifique	Nom commun
<i>Campanula patula</i>	Campanule étalée
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier
<i>Centaurea nigra</i>	Centaurée noire
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet robuste
<i>Equisetum sp.</i>	Prêle
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes
<i>Oxalis stricta</i>	Oxalide dressée
<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse épervière
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Platanus sp.</i>	Platane
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle
<i>Pulicaria vulgaris</i>	Pulicaire commune
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Rubus sp.</i>	Ronces
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon petit-houx
<i>Solanum sp.</i>	Morelle
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine officinale
<i>Trifolium sp.</i>	Trèfle
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
<i>Vicia sp.</i>	Vesce

* : Les espèces apparaissant **en gras** sont des espèces invasives ; **celles en bleu**, des espèces caractéristiques de zone humide.

3.2 Synthèse des habitats

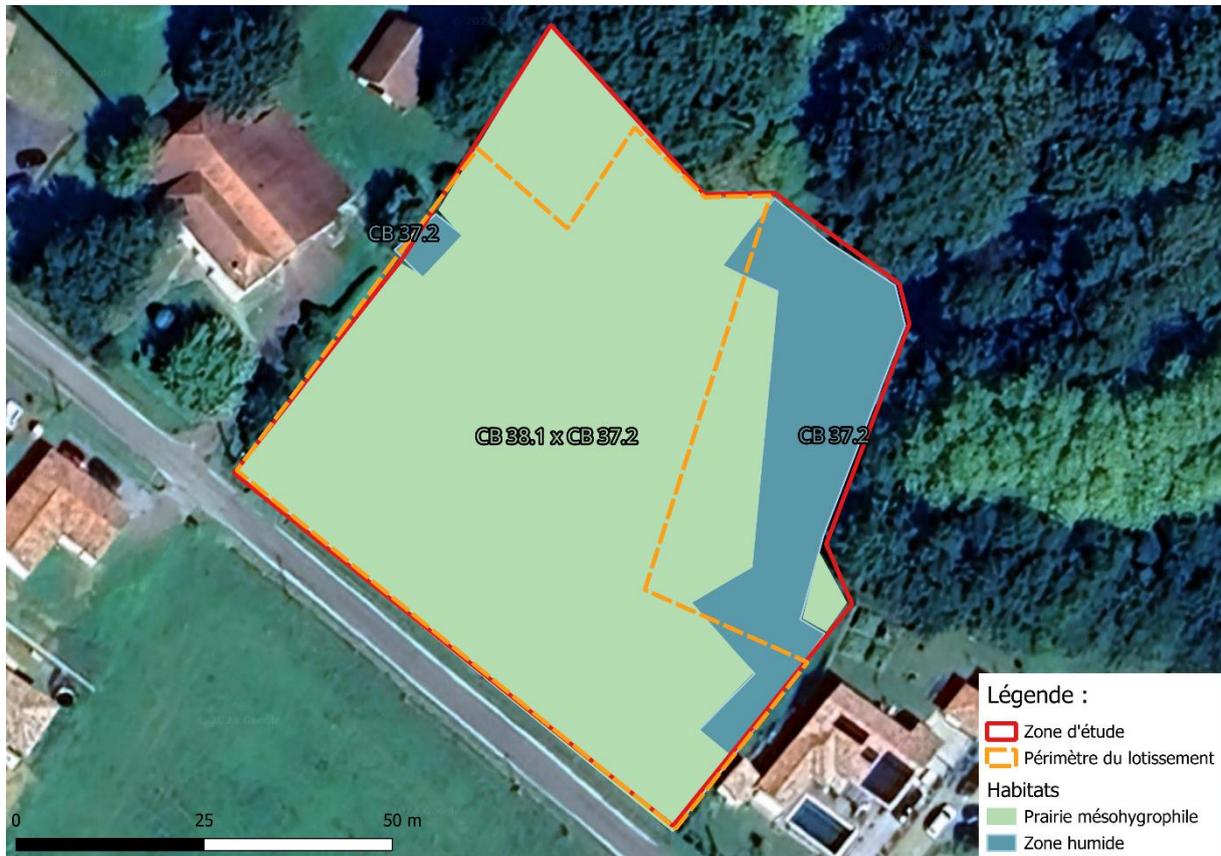


Figure 5 : Cartographie des habitats

Nom de l'habitat	Code Corine biotope	Code Eunis
Prairie mésohygrophile	CB 38.1 x CB 37.2	E2.1 x E3.4
Prairie humide	CB 37.2	E3.4